



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Neuvième session

Rome, 31 mars – 4 avril 2014

Le point sur le thème: *Déplacements internationaux de grain (2008-007)*

Point 9.4.2 de l'ordre du jour

**Document élaboré par le Secrétariat de la Convention internationale pour
la protection des végétaux (CIPV)**

I. Historique

1. Un document¹ relatif à l'atelier à composition non limitée sur les déplacements internationaux de grain qui s'est tenu en décembre 2011² a été présenté à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa septième session (2012).

2. À la suite des décisions³ prises par la CMP à sa septième session (2012), le Comité des normes a approuvé en avril 2012⁴ un projet de spécification concernant une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) sur les *déplacements internationaux de grain (2008-007)*, en vue de sa présentation aux membres aux fins de consultation. En novembre 2012⁵, le Comité des normes a révisé le projet de spécification en tenant compte des observations formulées par les membres et élaboré trois options quant à la façon de poursuivre les travaux sur ce thème, pour examen par la CMP:

- 1) Élaboration d'une NIMP.
- 2) Élaboration d'un guide sur l'application des NIMP relatives aux déplacements internationaux de grain.
- 3) Élaboration d'une NIMP au champ d'application réduit.

¹ CPM 2012/19 Rev1 en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/cpm>.

² Rapport de l'atelier à composition non limitée sur les déplacements internationaux de grain (décembre 2011), en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/node/510>.

³ Rapport de la septième session de la CMP (2012), section 8.1.8, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/cpm>

⁴ Rapport du Comité des normes d'avril 2012, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/publications/2012-04-report-standards-committee>.

⁵ Rapport du Comité des normes de novembre 2012, section 8.1, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/publications/2012-11-report-standards-committee>.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

3. Un document⁶ portant sur la question a été présenté à la CMP à sa huitième session (2013)⁷. Le Président de la CMP a convoqué une réunion des Amis du Président, laquelle a été suivie d'une réunion informelle qui a rassemblé les participants désireux de donner une suite aux interventions faites par les parties contractantes et de parvenir à un consensus. Compte tenu des recommandations formulées par le groupe ayant tenu la réunion informelle, la CMP est convenue de poursuivre l'élaboration d'une NIMP sur les *déplacements internationaux de grain* (2008-007). La CMP a demandé au Comité des normes de limiter le champ d'application de la spécification aux questions phytosanitaires et, en particulier, d'exclure des aspects tels que les organismes vivants modifiés (OVM), le changement climatique et la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, et de déterminer la mesure dans laquelle la question de la traçabilité devrait ou non être exclue. Les parties contractantes ont été invitées à communiquer des observations sur ces questions stratégiques aux membres du Comité des normes de leur région. La CMP est aussi convenue que le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pourrait, en consultation avec le Président du Comité des normes, inviter des experts possédant une expérience dans des domaines stratégiques à participer à la réunion du Comité des normes de mai 2013. Après avoir été révisé par le Comité des normes, le projet de spécification sur les *déplacements internationaux de grain* (2008-007) serait envoyé aux membres pour une nouvelle consultation. De plus, la CMP est convenue de réexaminer la nécessité de produire un (des) guide(s) relatif(s) aux déplacements internationaux de grain une fois le projet de norme élaboré, notant que la préparation de guide(s) serait subordonnée à la disponibilité des ressources extrabudgétaires nécessaires.

II. Examen du projet de spécification par le Comité des normes

4. À sa réunion de mai 2013⁸, le Comité des normes s'est penché sur la question. Comme convenu à la huitième session de la CMP (2013), le Secrétariat de la CIPV avait, en consultation avec le Président du Comité des normes, pris contact avec plusieurs experts possédant une expérience dans des domaines stratégiques mais, faute d'un délai suffisant entre la huitième session de la CMP (2013) et la réunion du Comité des normes de mai 2013, il n'avait pas été possible d'organiser la participation des experts. Le Comité des normes a décidé de ne pas continuer à travailler sur la spécification sans avoir reçu l'avis d'experts stratégiques et a demandé au Secrétariat de la CIPV de prendre les dispositions nécessaires pour que des experts participent à la réunion du Comité des normes de novembre 2013. Quelques parties contractantes avaient envoyé des observations sur des points stratégiques aux membres du Comité des normes de leur région; le Comité des normes a jugé important de communiquer ces observations à l'ensemble de ses membres. Comme convenu par le Comité des normes, le Secrétariat de la CIPV a aussi invité les parties contractantes à envoyer de nouvelles observations après la réunion du Comité des normes de mai 2013.

5. Les trois experts ci-après, qui possèdent une expérience dans des domaines stratégiques, ont été invités à la réunion du Comité des normes de novembre 2013⁹: M. KEDERA (Kenya), M. GRIFFIN (États-Unis) et M. BAGOLIN (Brésil). À l'issue d'un débat initial, le Comité des normes a prié les experts d'élaborer un document qui serait examiné plus tard au cours de la réunion. Les questions suivantes ont été identifiées et ont fait l'objet d'un examen plus approfondi par le Comité des normes:

- **Champ d'application de la norme.** Conformément à ce qui avait été demandé par la CMP à sa huitième session (2013), dans le projet de spécification, la section relative au champ d'application a été modifiée pour préciser que la norme ne portait pas particulièrement sur les OVM, le changement climatique et la sécurité sanitaire et la qualité des aliments. Cependant,

⁶ CPM 2013/06 en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/cpm>.

⁷ Rapport de la huitième session de la CMP (2013), section 8.1.4, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/cpm>.

⁸ Rapport du Comité des normes de mai 2013, section 7.1, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/standards-committee>.

⁹ Rapport du Comité des normes de novembre 2013, section 8.1, en ligne à l'adresse: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/standards-committee>.

il a été admis que certains de ces aspects pouvaient avoir des incidences indirectes sur les questions phytosanitaires.

- **Définition du terme « grain ».** Les trois experts avaient noté que, selon sa définition dans la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*), le terme *grain* désignait des graines destinées à la consommation ou à la transformation et non à la plantation. Or, cette définition s'applique à certaines semences qui ne seraient pas normalement assimilées au grain conventionnel (par exemple, les grains de café). Le Comité des normes est convenu que le champ d'application de la norme devrait englober les céréales, les graines oléagineuses et les légumes secs destinés à la transformation ou à la consommation, et que la définition du terme *grain* devrait être révisée. Les membres du Comité ont ajouté le terme *grain* à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, en tant que sujet à soumettre à l'examen du Groupe technique sur le Glossaire.
- **Le concept de l'usage prévu.** Les experts ont fait valoir que des indications générales sur la notion d'usage prévu seraient utiles. Une proposition relative à une NIMP sur *le détournement par rapport à l'usage prévu* avait été reçue parmi les réponses à l'appel à propositions de thèmes 2013. Le Comité des normes n'a pas recommandé d'ajouter ce sujet à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*. Cependant, les membres du Comité ont reconnu que le détournement par rapport à l'usage prévu constituait une question importante et sont convenus de l'examiner lors d'une prochaine réunion du Comité des normes. Celui-ci a décidé que le Groupe de travail d'experts sur les *déplacements internationaux de grain* (2008-007) devrait examiner principalement la transformation et la consommation en tant qu'usages prévus du grain; les références au détournement par rapport à l'usage prévu ont été supprimées du projet de spécification.
- **Traçabilité.** Les experts ont proposé qu'une définition de la traçabilité appliquée au contexte phytosanitaire soit élaborée. Ils ont souligné qu'il était nécessaire de disposer d'indications supplémentaires sur le concept de traçabilité en général et les façons dont il pouvait être utilisé à différentes fins phytosanitaires. Le Comité des normes est convenu que le concept de traçabilité appliqué aux questions phytosanitaires devrait être examiné et bien compris avant qu'une définition ne soit élaborée. Le Comité des normes a décidé que la CMP devrait être informée de la question et proposé que le concept fasse l'objet d'un examen plus approfondi.
- **Aide alimentaire.** Les experts ont estimé que l'aide alimentaire ne serait pas assujettie à des conditions particulières (telles que la dérogation à l'obligation de satisfaire aux exigences phytosanitaires visant à accélérer la livraison) dans la mesure où les risques seraient les mêmes. Le Secrétariat de la CIPV a pris note du fait qu'il s'agissait d'une question sensible sur laquelle le Bureau de la CMP s'était récemment penché. Le Comité des normes est convenu que l'aide alimentaire ne devrait pas faire l'objet d'une attention particulière puisqu'il s'agissait d'une question qui n'était pas du ressort de la CIPV; la référence à l'aide alimentaire a été supprimée du projet de spécification.
- **Besoin de matériel complémentaire (guide(s)).** Les experts ont proposé que ce type de matériel soit élaboré après l'adoption de la norme et souligné que le secteur professionnel devrait être invité à appuyer son élaboration. Le Groupe de travail d'experts sur les déplacements internationaux de grain examinerait la nécessité de fournir des indications dans des annexes ou des appendices à la norme. Le Comité des normes a approuvé la proposition des experts.

6. Le Comité des normes a révisé le projet de spécification sur les *déplacements internationaux de grain* (2008-007) en tenant compte des points évoqués ci-dessus et l'a approuvé en vue de sa présentation aux membres pour consultation. Le Secrétariat de la CIPV a communiqué le projet de spécification¹⁰ aux membres pour consultation le 20 décembre 2013 (clôture de la consultation le 20 février 2014). À la fin de cette période, le Secrétariat de la CIPV colligera les observations des

¹⁰ Projet de spécification relatif aux *déplacements internationaux de grain* (2008-007), en ligne en anglais, en espagnol et en français à l'adresse: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-specifications-ispms>.

membres, les mettra en ligne sur le Portail phytosanitaire international¹¹ et les transmettra au responsable. Le Comité des normes réexaminera alors le projet de spécification en s'appuyant sur les réponses du responsable aux observations des membres.

III. Recommandations

7. La CMP est invitée à:

- 1) *décider* que le Comité des normes continuera à étudier et examiner le concept de «*détournement par rapport à l'usage prévu*» en tant que thème de portée générale intéressant d'autres marchandises que le grain faisant l'objet d'échanges;
- 2) *étudier* les options qui permettraient l'examen du concept de traçabilité dans le contexte phytosanitaire: par exemple, mise en place d'un groupe de travail à composition non limitée sur la question, examen par le Groupe de la planification stratégique ou par la CMP;
- 3) *décider* que le matériel complémentaire serait élaboré après l'adoption de la norme;
- 4) *prendre note* du point sur la proposition d'élaboration d'une NIMP relative aux *déplacements internationaux de grain* (2008-007), qui est fait plus haut.

¹¹ <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/compiled-member-comments-draft-specifications>.